



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Madame Francine DAERDEN, Adjointe au Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

**Étaient Présents :** DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**Étaient Représentés :**

RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.  
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

**THEME :** FINANCES 9.

**Absents-Excusés :**

FROMM Gérard, CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, FABRE Mireille, RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

**OBJET :** SUBVENTION  
MUNICIPALE AU C.C.A.S.

**Secrétaire de Séance :** JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Francine DAERDEN.

Afin d'assurer les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention de 300 000,00 € au titre de l'année 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames et Messieurs FROMM Gérard, MARCHELLO Marie (*procuration de Madame RAPANOEL Séverine*), FABRE Mireille, RAPANOEL Séverine (*procuration à Madame MARCHELLO Marie*), ROUBAUD Sabin (*procuration de Monsieur NUSSBAUM Richard*) n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE : 21 FEV. 2014

PUBLIE LE : 21 FEV. 2014

NOTIFIE LE : 25 FEV. 2014

Le Maire,



Gérard FROMM

